

CONVENTION DE PRÊT D'UNE OEUVRE D'ART DE L'ARTOTHEQUE DES AMIS DU MUSEE DE PONTARLIER (particuliers)

« L'art s'emporte chez soi »

L'ARTOTHEQUE DES AMIS DU MUSEE DE PONTARLIER sise 2 place d'Arçon 25300
PONTARLIER Tel. 03 81 38 82 12 Courriel : contact@admdp.com

Représentée par : Mme Françoise HENRIET, Présidente de l'Association *Les Amis du Musée de Pontarlier*.

Et

L'EMPRUNTEUR

Madame, Monsieur.....
Adresse :
Code Postal.....
Ville.....
Adresse mail.....
Numéro de téléphone.....
Portable.....

Préambule

L'artothèque permet à chacun - particuliers, associations, écoles ou entreprises - d'emprunter des œuvres d'art originales, pour les accrocher dans leurs lieux de vie, emporter une œuvre chez soi et en faire ainsi connaissance.

L'artothèque des Amis Du Musée de Pontarlier est située au 2 place d'Arçon et comporte plus de 250 gravures visibles en ligne.

Ces gravures ont été données aux amis du musée par le Groupement d'Arts Graphiques de Besançon dans les années 2000 ;

Permanences

Elles se tiendront dans les locaux des amis du musée chaque 1^{er} mardi du mois de 16h00 à 19h00 (en cas de jour férié, la permanence sera reportée au mardi suivant) où les œuvres seront retirées. (sauf en août)

ART. I OBJET DU PRÊT

L'Artothèque met à disposition de l'emprunteur ci-dessus désigné, l'(les)œuvre(s) suivante(s)

Artiste.....	Artiste.....
Titre.....	Titre.....
Numéro d'inventaire.....	Numéro d'inventaire.....
Valeur déclarée de l'œuvre.....	Valeur déclarée de l'œuvre.....
Etat de l'œuvre, remarques	Etat de l'œuvre, remarques

ART. II DUREE DU PRÊT

Le prêt de deux œuvres est consenti pour une durée maximale de deux mois à compter de la date de signature de la présente convention.

Date de retour de l'œuvre prévu :

ART. III CONDITIONS DU PRÊT

Par la présente convention, l'emprunteur atteste répondre aux conditions de prêt suivantes :

- Etre une personne physique et emprunter en son nom et pour son propre compte (ou pour celui de l'institution qu'il représente).
- Exposer les œuvres empruntées à l'adresse mentionnée dans la présente convention.
- Etre majeur et présenter une pièce d'identité ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.
- L'emprunteur ne pourra en aucun cas prêter les œuvres à un tiers ou procéder à une modification du lieu d'exposition pendant la durée du prêt.

ART. IV. MODALITES DE L'EMPRUNT

IV-A- Transport et constat d'état

L'Artothèque emballe et protège les œuvres pour le transport. Celles-ci doivent impérativement être retournées dans ce même emballage. Un constat d'état de chaque œuvre empruntée est dressé au départ de l'œuvre et un second au moment du retour.

IV-B- Conservation de l'œuvre

L'emprunteur est responsable des œuvres empruntées, il doit veiller à leur bon état pendant toute la durée du prêt.

Pour cela il doit respecter les précautions suivantes :

- ne pas laisser les œuvres plusieurs heures dans une voiture
- ne pas exposer les œuvres aux rayons solaires et lunaires, ni près d'une source de chaleur.
- ne pas nettoyer les vitres directement avec un produit, mais avec un chiffon humide (chiffon microfibrés).
- ne pas désencadrer les œuvres. En cas de verre cassé ou de cadre abîmé, ramener l'œuvre à l'artothèque.
- ne pas modifier le système d'accrochage.
- ne rien coller sur le verre et l'encadrement (étiquette, ruban adhésif...)
- rapporter les œuvres dans leur emballage d'origine (film à bulles et adhésif repositionnable).

Pour tout conseil d'accrochage, et pour vérifier la bonne conservation des œuvres, vous pouvez contacter l'artothèque.

IV-C Tarifs :

L'abonnement à l'artothèque est de 30€00 par année pour un emprunt de deux œuvres pour une durée de deux mois pour un particulier (si l'abonné n'est pas encore adhérent des Amis du Musée, il devra également payer la cotisation qui est de 20 € pour une personne et 30 € pour un couple)

ART. V. RESPONSABILITE DE L'EMPRUNTEUR

La responsabilité de l'emprunteur débute du départ de l'œuvre emballée de l'Artothèque et se poursuit jusqu'à son retour dans ses locaux, transport compris.

- En cas de sinistre, perte ou vol de l'œuvre, l'emprunteur s'engage à avertir immédiatement l'Artothèque.
- En cas de bris d'une vitre ou d'endommagement de l'œuvre, l'emprunteur doit contacter l'Artothèque dans les meilleurs délais pour connaître la marche à suivre. En aucun cas, il ne devra effectuer la réparation lui-même, les frais de restauration seront à sa charge exclusive.
- Pour chaque œuvre empruntée, toute reproduction à des fins publicitaires ou commerciales est strictement interdite.
- La perte d'une œuvre, sa non-restitution ou sa dégradation entraîne son remboursement par l'emprunteur.

ART. V. VALIDITE

Cette convention expire le jour du retour de l'œuvre –des œuvres - mentionné(es) plus haut.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires, le

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Pour L'Artothèque

L'emprunteur